



RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

IL EST URGENT QUE LE GOUVERNEMENT SUSPENDRE L'EXPLOITATION
DES MINES D'OR À BOZOUUM

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty international est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui Agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'amnesty international est celle d'un monde où chacun-e peut se prévaloir de tous les droits Énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, amnesty international est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2020

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous license Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2020 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index: AFR 19/2031/2020

Original language: Anglais

amnesty.org



Photo de couverture: © Aurelio Gazzera

AMNESTY
INTERNATIONAL



RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

IL EST URGENT QUE LE GOUVERNEMENT SUSPENDE L'EXPLOITATION DES MINES D'OR À BOZOOM

Le désastre écologique constaté sur le terrain est de nature à justifier l'arrêt immédiat sans condition de ces exploitations.

Enquête parlementaire

Les agissements de quatre sociétés d'exploitation aurifère en République centrafricaine pourraient mettre en danger les droits humains de milliers de personnes dans le pays. Le gouvernement centrafricain doit suspendre les activités de ces entreprises tout en enquêtant sur leur impact, et doit par ailleurs apporter aux populations locales toute l'aide qui leur est nécessaire. L'investigation doit impliquer des représentants de la société civile et des populations tout comme des experts techniques indépendants.

Amnesty International a examiné trois rapports officiels publiés en 2019, qui font état d'inquiétudes sérieuses concernant les opérations d'exploitation aurifère. Deux des rapports sont basés sur des enquêtes menées par le gouvernement et le troisième s'appuie sur une investigation conduite par un groupe de parlementaires. Ces trois documents préconisent soit de suspendre les opérations des entreprises minières, mesure sur laquelle a insisté le rapport parlementaire, soit de mettre en place une série de dispositions pour lutter contre les impacts sociaux et environnementaux, comme ceux liés à l'utilisation présumée de mercure. Malgré ces recommandations, les quatre mines d'or continuent de fonctionner.

Amnesty International a analysé des images satellites, des photos et des vidéos prises récemment de ces quatre mines d'or, qui sont par ailleurs toutes gérées par la même personne. En s'appuyant sur ces images, il semblerait que les activités de ces mines aient provoqué de grands changements le long du cours d'eau de l'Ouham près de Bozoum, ville située dans la préfecture de Ouham-Pendé au nord-ouest du pays. Les photos et les vidéos ont été prises en avril 2019 et en janvier 2020 par Aurelio Gazzera, un prêtre catholique basé à Bozoum, qui recueille des informations sur les dégâts provoqués par les activités minières.

Au regard de ces documents, l'eau de la rivière semble avoir changé de couleur et être devenue plus trouble, ce qui peut être un signe de pollution.¹ Ces photos montrent également que des sections de la rivière ont été détournées à des fins d'exploitation minière, une pratique qui peut avoir des effets préjudiciables lors d'inondations.²

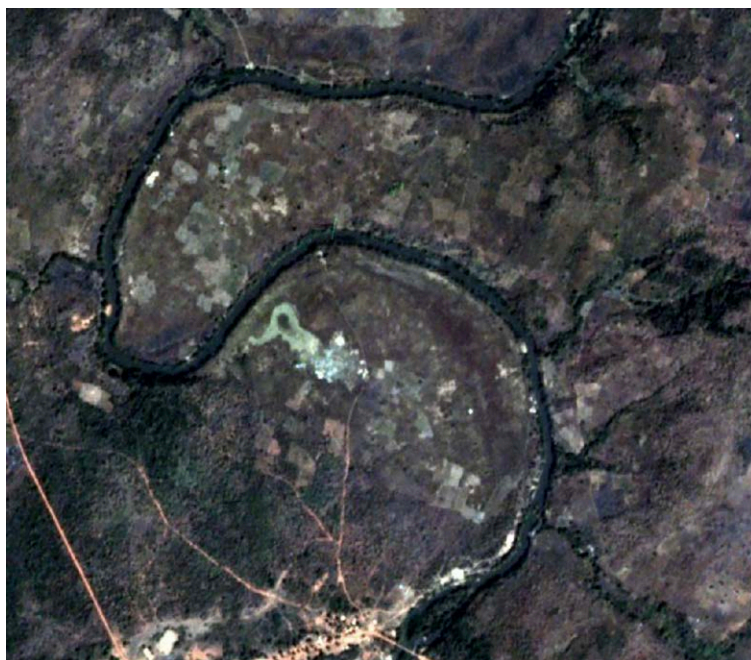
Les images satellites obtenues par Amnesty International semblent également révéler des modifications significatives du cours naturel de la rivière Ouham. Elles montrent une petite section de la zone impactée où la rivière a été déviée et où des bassins ont été creusés sur les rives ou à proximité des berges.

1. "Turbidity and Water", United States Geological Survey, https://www.usgs.gov/special-topic/water-science-school/science/turbidity-and-water?qt-science_center_objects=0#qt-science_center_objects

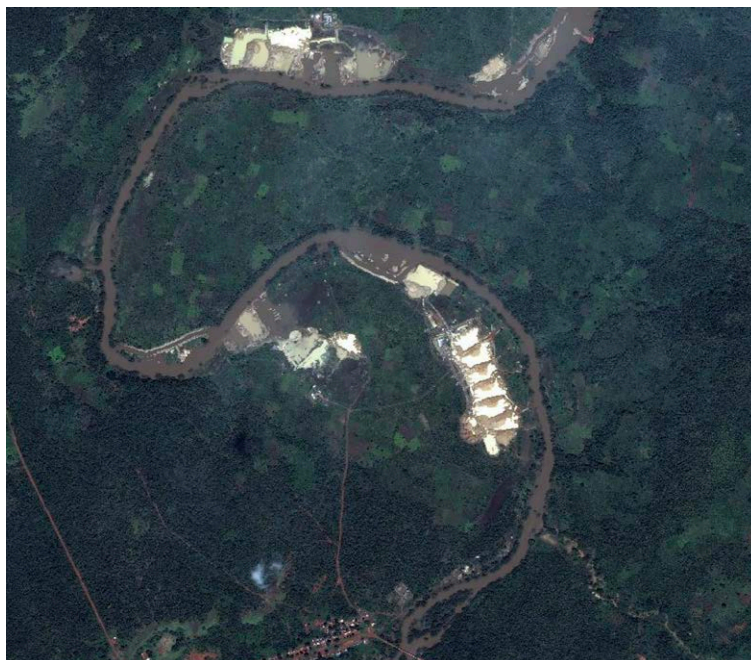
2. Aboka Yaw Emmanuel, Cobbina Samuel Jerry et Doke Adzo Dzigbodi, "Review of Environmental and Health Impacts of Mining in Ghana", *Journal of Health & Pollution*, mars 2018, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6221437/>

En comparant des images prises le 2 janvier 2019 à celles du 7 octobre 2019, on visualise des impacts environnementaux importants liés à l'exploitation minière. Les images montrent une petite partie de la zone impactée, où la rivière a été détournée et des bassins creusés sur les rives ou près des berges de la rivière Ouham.

Bozoum est une ville de 22 000 habitants qui est située à 5 km en aval des premiers sites miniers. Selon Aurelio Gazzera, plusieurs milliers de personnes dépendent de la rivière pour l'eau potable, la pêche et l'agriculture. Compte tenu de ces risques, Amnesty International estime que les autorités doivent agir de toute urgence.



Rivière Ouham, Janvier 2019
© 2020 Planetscope



Rivière Ouham, 7 Octobre 2019
© 2020 Planetscope

Comparez ces images à l'adresse suivante : <https://public.flourish.studio/visualisation/1119225/>

MÉTHODOLOGIE

Lors de la préparation de cette déclaration publique, Amnesty International a examiné les trois rapports mentionnés ci-dessus, des communiqués de presse du gouvernement de la République centrafricaine, des articles des médias de même qu'elle s'est entretenue avec Aurelio Gazzera. Enfin l'organisation a adressé un courrier au président centrafricain pour lui exprimer ses inquiétudes en la matière. Aurelio Gazzera a transmis à Amnesty International cinq vidéos et plus de 60 photos de la zone. La vérification numérique des images menée par l'organisation confirme l'exactitude des lieux et des dates invoqués. Amnesty International s'est également procuré des images satellites.





Les images satellites montrent la rivière Ouham près de Bozoum. Les points indiquent les endroits où la rivière a changé. Les points noirs correspondent à des photos qui ont été prises avant le début des activités minières. Les points rouges correspondent à des photos qui ont été prises après le lancement de l'exploitation minière. Comparez la rivière avant et après le début des opérations minières à l'adresse :

<https://public.flourish.studio/story/152416/>

Les mines sont la propriété des quatre entreprises liées suivantes : Tian Xiang, Tian Run, Meng et SMC Mao.³ Amnesty International n'a pas été en mesure de trouver des informations pertinentes et disponibles publiquement sur ces entreprises, comme le régime de propriété, ou les liens éventuels avec des sociétés mères en Chine.⁴ Selon un entretien avec des médias en septembre 2019, la représentante de ces entreprises a démenti l'utilisation de mercure et a fait valoir les bienfaits supposés accordés par les sociétés minières à la population locale.⁵

1. LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'exploitation de l'or à Bozoum a fait l'objet d'une surveillance sans précédent au cours de 2019 de la part de divers acteurs au sein du gouvernement centrafricain. Malgré trois rapports officiels qui alertaient sur l'impact préjudiciable des activités aurifères, le ministère des Mines et de la Géologie a permis à ces entreprises minières de continuer à exploiter l'or.

FÉVRIER 2019 : RAPPORT N° 1 – RAPPORT RÉGIONAL

Le 13 février 2019, un groupe de représentants régionaux du gouvernement s'est rendu à Bozoum pour évaluer les dégâts qui auraient été causés par les activités des quatre mines et pour étudier comment les permis leur avaient été accordés en premier lieu. La délégation a examiné les documents relatifs aux entreprises et visité les quatre sites miniers. Plus tard dans le mois de février, elle a publié un rapport.

Dans les conclusions figurait le fait que les populations locales n'avaient pas été consultées et qu'il n'y avait pas eu d'étude d'impact sur l'environnement, ainsi que l'exige l'article 34 du Code de l'environnement de la République centrafricaine.⁶ Le rapport a également montré l'absence de mécanisme de dédommagement pour l'expropriation des terres en vue de la construction des mines. Il a souligné les graves conséquences de la pollution de la rivière sur les stocks de poisson. De surcroît, selon le rapport, les personnes qui dépendaient de la rivière pour s'approvisionner en eau potable ne peuvent plus le faire.

3. Le rapport régional, qui a été réalisé en février 2019, confirme que les entreprises ont obtenu un permis d'exploitation pour une durée de trois ans en décembre 2018. La délégation parlementaire n'a pas réussi à obtenir des entreprises les documents administratifs demandés. Celle-ci soutient également que « ...aucun des permis accordés aux entreprises n'avait reçu l'autorisation de l'Assemblée nationale comme l'exige l'article 60 de la Constitution de la République centrafricaine du 30 mars 2016 ».

4. Le 11 mars 2020, Amnesty International a appelé la représentante de l'entreprise pour lui faire part de nos allégations et lui donner l'occasion de les commenter. Elle a expliqué qu'il y avait eu quelques problèmes de pollution au niveau de la rivière, mais que cela avait été résolu depuis la fin du premier semestre de l'année précédente. Elle affirme que les arbres abattus l'avaient été selon les termes du contrat. Elle a nié l'utilisation de mercure. Elle a aussi mentionné les bénéfices pour la population locale, précisant qu'elle avait construit des écoles et réparé des routes et des ponts. Elle a aussi affirmé qu'elle avait acheté des vêtements pour les habitants de la région. Elle a aussi déclaré que les problèmes provenaient de quelques parlementaires qui « voulaient lui causer des ennuis ».

5. Cyril, Bensimon. *Le Monde*, « Le combat du prêtre Aurelio Gazzera contre les mines d'or chinoises en Centrafrique », 25 septembre 2019, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/09/25/en-centrafrique-le-combat-d-un-pretre-italien-contre-les-mines-d-or-chinoises_6013048_3212.html

6. Code de l'environnement de la République centrafricaine, 2007, <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/caf105925.pdf>

Le rapport préconise que ces entreprises minières prennent des mesures pour approvisionner en eau potable les populations et que les autorités mènent des enquêtes plus poussées.

Le 25 mars 2019, le ministère des Mines et de la Géologie a suspendu les activités minières de ces quatre entreprises pour manquement au respect de la réglementation sur l'exploitation minière, notamment celle relative à la protection de l'environnement.⁷

Toutefois, deux mois plus tard, **le 28 mai 2019, le ministère des Mines et de la Géologie a diffusé un communiqué de presse déclarant qu'il autorisait la reprise de l'exploitation minière** suite aux conclusions d'une enquête tripartite gouvernementale menée par des fonctionnaires du ministère de l'Environnement, du ministère des Eaux et forêts et du ministère des Mines et de la Géologie, lesquelles indiquaient : « ...qu'il n'y avait pas véritablement d'éléments pouvant entraîner une dégradation de l'environnement, contrairement aux allégations circulant et portant sur une pollution de l'eau à Bozoum. »⁸

MAI - JUIN 2019 : RAPPORT N° 2 – RAPPORT DE LA MISSION GOUVERNEMENTALE CONJOINTE

Toutefois, à peu près en même temps que les activités minières reprenaient, le gouvernement central de la République centrafricaine a envoyé une équipe d'experts sur les lieux **du 30 mai au 2 juin 2019** afin qu'elle évalue la situation, analyse des échantillons d'eau de la rivière de l'Ouham à proximité des sites miniers et « trouve des solutions appropriées » pour faire face aux problèmes de pollution.⁹ La délégation a publié son rapport avec ses conclusions le 25 juillet 2019 (ci-après **rapport de la « mission conjointe »**).¹⁰

En plus d'avoir constaté des dégâts environnementaux considérables (détaillés ci-dessous) sur les sites d'exploitation, notamment des concentrations dangereuses de mercure dans l'Ouham, le rapport préconise également d'approvisionner en eau potable les populations affectées (par la construction de puits) et de procéder à un audit portant sur l'impact environnemental et social dans les différents sites.

JUIN 2019 : RAPPORT #3 – ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

Une mission d'enquête parlementaire s'est rendue dans la région du 6 au 10 juin 2019 suite aux multiples plaintes qui auraient été faites par la population de Bozoum ou de localités aussi éloignées que Bossangoa (à 120 km de Bozoum) et Batangafo (à 230 km de Bozoum), toutes situées le long du cours d'eau de l'Ouham.¹¹ Le rapport fait état de nombreux problèmes comme la déforestation, la disparition des poissons due à la pollution de la rivière et l'utilisation de produits chimiques, notamment de mercure. Il préconise la suspension immédiate des activités minières et le lancement d'une nouvelle enquête menée par une équipe pluridisciplinaire composée d'experts gouvernementaux, parlementaires et de la société civile ainsi que de spécialistes techniques.

Le 27 juillet, le ministre des Mines a officiellement réfuté les allégations formulées dans le rapport parlementaire, en déclarant que : « Le rapport d'enquête parlementaire sur la dégradation de l'environnement à Bozoum relève de la manipulation politique de l'opinion à l'approche des élections. »

7. Ministère des Mines et de la Géologie, Décision n° 004/19/Mmg/Dircab/, Des activités d'exploitation des sociétés Tian Xiang, Tian Run, Meng et Mao. 25 mars 2019, <http://mines.gouv.cf/sites/default/files/2019-03/DECISION%20DE%20SUSPENSION%20SOCIETES%20%20MINIERES%20DE%20BOZOUM.pdf>

8. Le communiqué de presse a aussi justifié les mesures de suspension qui avaient été prises en affirmant qu'il y avait eu « des malentendus » à ce moment-là. Ministère des Mines et de la Géologie, « Reprise des activités minières dans l'Ouham-Pende », 28 mai 2019, <http://www.mines.gouv.cf/mission/96/reprise-des-activites-miniieres-dans-louham-pende>

9. Les experts de la mission conjointe venaient du ministère des Mines et de la Géologie, du ministère de la Sécurité publique, du ministère de l'Environnement et du Développement durable, du ministère des Eaux et forêts, du ministère de la Recherche et de l'Innovation technologique et du laboratoire d'hydrosociences Lavoisier à l'université de Bangui.

10. *Le Tsunami*, Rapport relatif à l'analyse physico-chimique des eaux des sites attribués aux sociétés chinoises (Jianin, Meng, Mao, Tiang-Xinag) pour l'exploitation minière, 25 juillet 2019, letsunami.net/wp-content/uploads/2019/07/bozoum-rapport-Cor-Pr.E.-JM.pdf

11. Conseil de sécurité des Nations unies, lettre datée du 6 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2454 (2019), Document de l'ONU, S/2019/930, Annexe 8.5

Il a rejeté les accusations contenues dans le rapport d'enquête parlementaire selon lesquelles le mercure était utilisé dans l'exploitation minière et a soutenu que le changement de couleur de la rivière « n'avait rien de grave ». ¹²

À la fin décembre 2019, les parlementaires centrafricains ordonnent la fin de l'exploitation aurifère par les entreprises chinoises à cause des inquiétudes suscitées par la dégradation de l'environnement. Mais le texte n'a toujours pas été signé par le président de l'Assemblée nationale et n'est donc pas encore entré en vigueur. ¹³

Pendant ce temps, les entreprises minières continuent leurs activités.

2. ACCUSATIONS D'ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS

Amnesty International n'a pas été en mesure de vérifier toutes les conclusions que ces rapports gouvernementaux ont dévoilées. Néanmoins, l'équipe d'experts numériques de l'organisation s'est procuré des images satellites de la zone touchée et a confirmé l'authenticité des photos et des vidéos. En s'appuyant sur les problèmes actuels relevés par les images satellites et les photos, Amnesty International estime qu'il y a des raisons suffisantes de craindre qu'un grand nombre des effets néfastes potentiels sur les droits humains, qui ont été rapportés dans les rapports du gouvernement et du Parlement, puissent se poursuivre à l'heure actuelle.

Amnesty International appelle donc la présidence centrafricaine à lancer de toute urgence une nouvelle enquête indépendante sur la situation à Bozoum, particulièrement en ce qui concerne les questions des droits humains cités ci-dessous.

En tant qu'État partie à plusieurs traités régionaux et internationaux relatifs aux droits humains, la République centrafricaine a pour obligation de respecter et de protéger les droits humains dans le cadre des activités des entreprises à travers la réglementation, la surveillance, la vérification, l'arbitrage et la sanction. En particulier, en cas d'atteintes aux droits humains, la République centrafricaine est tenue d'y répondre en enquêtant sur les allégations, en amenant les responsables présumés à rendre des comptes et en garantissant de véritables réparations en cas de préjudice dans le cadre de son devoir de protection des droits humains dans le contexte des activités des entreprises.

ALLEGATION 1: RISQUES POUR LES DROITS HUMAINS LIÉS AU DÉTOURNEMENT DE LA RIVIÈRE OUHAM ET AUX TRAVAUX D'EXCAVATION QUI Y SONT RÉALISÉS

Selon le rapport parlementaire, le rapport de la mission conjointe et un rapport d'Aurelio Gazzera, ¹⁴ les entreprises minières à Bozoum ont dévié la rivière Ouham à plusieurs niveaux afin d'excaver son lit. En avril 2019, Aurelio Gazzera a pris des photos et des vidéos qui montrent les perturbations subies par la rivière. ¹⁵ L'équipe d'experts d'Amnesty International en matière de vérification numérique a postérieurement géolocalisé ces photos afin de confirmer la validité des dates et des lieux invoqués.

12. Réunion avec le ministre des Mines, Bangui, 10 septembre 2019. *Radio Ndeke Luka*, « République centrafricaine : Le gouvernement contredit le rapport des députés sur la dégradation de l'environnement à Bozoum », 28 juillet 2019, <https://www.radiondekeluka.org/actualites/politique/34240-rc-a-le-gouvernement-contredit-le-rapport-des-deputes-sur-la-degradation-de-l-environnement-a-bozoum.html>

13. *Radio Ndeke Luka*, « L'Assemblée nationale exige la fin de l'exploitation aurifère par les entreprises chinoises à Bozoum selon Augustin Agou », 30 décembre 2019, <https://www.radiondekeluka.org/actualites/politique/34997-l-assemblee-nationale-exige-la-fin-de-l-exploitation-aurifere-par-les-entreprises-chinoises-a-bozoum-selon-augustin-agou.html>

14. « En Centrafrique, une "rivière en ruines" à cause d'entreprises minières chinoises », *France 24*, 8 avril 2019, <https://observers.france24.com/fr/20190408-centrafrique-riviere-ruines-entreprises-miniieres-chinoises>

15. « En Centrafrique, une "rivière en ruines" à cause d'entreprises minières chinoises », *France 24*, 8 avril 2019, <https://observers.france24.com/fr/20190408-centrafrique-riviere-ruines-entreprises-miniieres-chinoises>

Selon Aurelio Gazzera, les entreprises ont eu recours à des bulldozers et à des pelles mécaniques pour construire des barrages en terre visant à détourner la rivière et pour draguer les sédiments, le sable et les graviers dans le lit de la rivière avant de les passer au crible pour chercher de l'or. Des monticules et des trous se sont ainsi formés dans le lit de la rivière.¹⁶ Les berges, qui étaient bordées d'arbres et d'autres végétaux, sont aujourd'hui des amas de gravier percés de trous remplis d'eau.^{17, 18} De même, l'enquête parlementaire a fait le constat que la rivière avait été déviée de son lit, que « les ruisseaux [avaient été] endommagés pour faciliter la circulation des engins », et que « le lit du fleuve [a été] érigé en montagne de gravier ».¹⁹

Les populations locales ont mentionné à la délégation parlementaire que les activités minières avaient donné lieu à « un abattage massif d'arbres ».²⁰ Cet abattage pourrait conduire à des inondations. Des études ont montré que les arbres le long des rivières pouvaient atténuer les effets négatifs des inondations.²¹ Le rapport de la mission conjointe a également prévenu que les détournements de la rivière pourraient favoriser des inondations pendant les périodes de crue.²² Il est nécessaire de comprendre comment l'abattage des arbres le long de l'Ouham pourrait favoriser des inondations lors de la saison des pluies, de façon à se préparer contre une catastrophe naturelle potentiellement prévisible qui pourrait compromettre un certain nombre de droits humains, dont le droit à la vie et à la santé. Il est dit dans l'Observation générale n° 36 du Comité des droits de l'homme des Nations unies que le devoir des États parties de protéger le droit à la vie suppose qu'ils doivent aussi « mettre au point, si nécessaire, des plans d'urgence et des plans de gestion des catastrophes conçus pour améliorer la préparation aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme ».²³ Amnesty International craint qu'en l'absence d'une évaluation approfondie de l'impact environnemental et social et de mesures d'atténuation fortes, l'abattage des arbres expose les populations locales à de fortes inondations qui pourraient mettre leur vie en danger et compromettre leurs droits.

ALLEGATION 2: LA PRÉSENCE DE MERCURE COMPROMET LE DROIT À LA SANTÉ

Selon l'article 7.2 de la Convention de Minamata sur le mercure, qui a été signée, mais pas encore ratifiée²⁴ par la République centrafricaine : « Chaque Partie sur le territoire de laquelle sont menées des activités d'extraction minière et de transformation artisanales et à petite échelle d'or, visées au présent article, prend des mesures pour réduire et, si possible, éliminer l'utilisation de mercure et de composés du mercure dans le cadre de ces activités ainsi que les émissions et rejets consécutifs de mercure dans l'environnement. »²⁵

16. Ces monticules et trous remplis d'eau sont visibles sur les photos et les vidéos vérifiées par Amnesty International.

17. « En Centrafrique, une "rivière en ruines" à cause d'entreprises minières chinoises », *France 24*, 8 avril 2019, <https://observers.france24.com/fr/20190408-centrafrique-riviere-ruines-entreprises-minières-chinoises>

18. 18: Selon Aurelio Gazzera, des personnes ont trouvé la mort dans des trous d'eau abandonnés. Amnesty International n'a pas été en mesure de vérifier cette affirmation et ne dispose d'aucune autre information. Cyril, Bensimon. *Le Monde*, « Le combat du prêtre Aurelio Gazzera contre les mines d'or chinoises en Centrafrique », 25 septembre 2019, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/09/25/en-centrafrique-le-combat-d-un-petre-italien-contre-les-mines-d-or-chinoises_6013048_3212.html

19. Conseil de sécurité des Nations unies, lettre datée du 6 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2454 (2019), document de l'ONU S/2019/930, Annexe 8.5

20. Conseil de sécurité des Nations unies, lettre datée du 6 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2454 (2019), Document de l'ONU, S/2019/930, Annexe 8.5

21. *Science Daily*, "Flooding alleviated by targeted tree planting and river restoration, scientists discover", 10 mars 2016, <https://www.sciencedaily.com/releases/2016/03/160310214139.htm>

22. *Le Tsunami*, Rapport relatif à l'analyse physico-chimique des eaux des sites attribués aux sociétés chinoises (Jianin, Meng, Mao, Tiang-Xinag) pour l'exploitation minière, 25 juillet 2019, letsunami.net/wp-content/uploads/2019/07/bozoum-rapport-Cor-Pr.E.-JM.pdf

23. Conseil des droits de l'homme, 30 octobre 2018, Observation générale n° 36 (2018) sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CCPR/GCArticle6/GCArticle6_FR.pdf

24. Convention de Minamata sur le mercure : Textes et annexes, 17 septembre 2017, <http://www.mercuryconvention.org/Portals/11/documents/Booklets/COP1%20version/Minamata-Convention-booklet-fr-full.pdf>

25. Programme pour l'environnement, ONU, Statut de la signature, ratification, acceptation, approbation ou adhésion, <http://www.mercuryconvention.org/Pays/Parties/tabid/5581/language/fr-CH/Default.aspx>

La mission conjointe indique avoir pris des échantillons d'eau sur quatre sites miniers le 31 mai 2019.²⁶ Les résultats ont montré que le taux de mercure dépassait de loin les seuils de sécurité reconnus au niveau international dans trois des quatre sites miniers.

- 0 µg/l sur le site de la société Tiang-Xiang²⁷

- 25,5 µg/l sur le site de la société Meng

- 26 µg/l sur le site de la société Jianin²⁸

- 4,2 µg/l sur le site de la société Mao

Les valeurs de la concentration de mercure dans trois des échantillons dépassent largement les seuils de sécurité reconnus au niveau international. Selon les Directives de l'OMS pour la qualité de l'eau de boisson, les gouvernements peuvent atteindre une concentration à 1 µg/l ou inférieure à celle-ci par le traitement des eaux²⁹ et l'exposition des populations à des niveaux plus élevés de mercure leur fait courir de graves risques de santé, en particulier certains groupes vulnérables, dont les enfants. Le mercure est considéré par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme l'un des dix produits chimiques ou groupes de produits chimiques extrêmement préoccupants pour la santé publique.³⁰

Le gouvernement doit de toute urgence traiter les sources d'eau dans la zone pour veiller à ce que les populations ne soient pas exposées aux risques de santé associés à des concentrations élevées de mercure. De surcroît, toute enquête portant sur les préoccupations relatives aux droits humains dans la région doit déterminer la cause de cette contamination au mercure.³¹

ALLEGATION 3: LA DÉPENDANCE PERSISTANTE DES POPULATIONS À LA RIVIÈRE COMME SOURCE D'EAU PEUT AVOIR DES CONSÉQUENCES SUR LEURS MOYENS DE SUBSISTANCE ET SUR LEUR DROIT À L'EAU EN RAISON DE SA POLLUTION ET DE SA TURBIDITÉ

DROIT À L'EAU

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a déclaré que « le droit à l'eau consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun. Une quantité adéquate d'eau salubre est nécessaire pour prévenir la mortalité due à la déshydratation et pour réduire le risque de transmission de maladies d'origine hydrique ainsi que pour la consommation, la cuisine et l'hygiène personnelle et domestique. »³²

26. Les échantillons ont été analysés par le laboratoire d'hydrosciences Lavoisier, doté d'une chaire UNESCO en gestion de l'eau.

27. On suppose que « Tiang Xiang » est en fait « Tian Xiang » et qu'il s'agit d'une erreur typographique.

28. Dans le rapport de la mission conjointe, cette entreprise est désignée sous le nom de Jianan. Le nom de cette société n'est pas écrit de la même façon selon les documents, comme dans la décision de suspension des activités minières ou le rapport parlementaire.

29. Organisation mondiale de la santé. Directives de qualité pour l'eau de boisson : Quatrième édition - Intégrant le premier additif, 2017, <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/258887/9789242549959-fre.pdf;jsessionid=5DC5D0B873AD19BE9E7E8E285C01B1F6?sequence=1>

30. Le mercure peut avoir des effets toxiques sur la santé humaine et constitue une menace particulière pour le développement de l'enfant in utero et à un âge précoce. Voir : L'Organisation mondiale de la santé, Mercure et santé, 2017, <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mercury-and-health> Le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux a souligné le danger du mercure, notamment pour les groupes vulnérables. Conseil des droits de l'homme, 2 juillet 2012, Rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, Calin Georgescu, A/HRC/21/48 https://ap.ohchr.org/documents/alldocs.aspx?doc_id=20560

31. Un représentant des entreprises minières qui s'est entretenu avec des membres de la délégation chargée de l'enquête parlementaire a nié l'utilisation du mercure dans leurs mines. La PDG des quatre entreprises a aussi déclaré au journal *Le Monde*, un quotidien français, que le mercure n'avait pas été utilisé dans les sites miniers. Cyril, Bensimon. *Le Monde*, 25 septembre 2019, « Le combat du prêtre Aurelio Gazzera contre les mines d'or chinoises en Centrafrique », https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/09/25/en-centrafrique-le-combat-d-un-pretre-italien-contre-les-mines-d-or-chinoises_6013048_3212.html

32. Conseil économique et social, 20 janvier 2003, Observation générale n° 15 (2002), le droit à l'eau (articles 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), § 2.

Le rapport de la mission conjointe a indiqué que les exploitations minières avaient « fortement dégradé la turbidité [eau devenue trouble] de l'eau en aval ». Bien que la turbidité des rivières puisse être causée par des matières naturelles (comme la terre ou l'argile), cela peut aussi indiquer que l'eau est polluée, avec des incidences significatives pour l'environnement et pour les populations qui dépendent de cet écosystème pour leur subsistance.³³

Selon le rapport de la mission conjointe, la pollution de la rivière a aussi été aggravée par le déversement de surplus mécanique et de pétrole.³⁴

L'enquête parlementaire a organisé quatre réunions avec les populations locales à Bozoum et Bossangoa, qui ont dénoncé la pollution dans les eaux de l'Ouham du fait des activités minières.³⁵ Les habitants du village de Boyélé ont raconté au prêtre Aurelio Gazzera qu'ils souffraient de démangeaisons à cause de l'eau de la rivière et devaient maintenant aller chercher des bidons d'eau à Bozoum, située à 10 km.³⁶ Selon Aurelio Gazzera, bien que certaines personnes puissent avoir accès à l'eau de puits, de nombreux habitants de la zone continuent de dépendre de l'eau de la rivière Ouham pour boire et se laver.³⁷ Dans le cadre de la mission conjointe, les échantillons d'eau recueillis révèlent de fortes concentrations de mercure et un haut niveau de turbidité de l'eau dans trois des quatre sites miniers étudiés.³⁸

La hausse de la turbidité, la pollution et d'autres changements impactant la rivière Ouham pourraient avoir des incidences sur les moyens de subsistance des populations locales. Les habitants ont raconté à Aurelio Gazzera que les poissons étaient en train de mourir dans la rivière de cette zone.³⁹ L'enquête parlementaire a qualifié cette zone d'exploitation minière de « désastre écologique », les espèces protégées et les ressources aquatiques étant menacées de façon imminente. De plus les activités minières sont responsables de la pollution qui a un impact sur la pêche. L'eau de la rivière est polluée au niveau des trois sites miniers où s'est rendue la délégation parlementaire.⁴⁰ La baisse du stock de poissons dans la rivière peut avoir un impact sur le droit à l'alimentation et sur les moyens de subsistance des pêcheurs.⁴¹

3. CONCLUSION

Amnesty International a obtenu des images satellites, des photos et des vidéos qui montrent clairement que la rivière Ouham a été affectée dans les zones qui entourent les mines. Ces visualisations des changements auxquels s'ajoutent les informations dont font état les trois rapports gouvernementaux et celles transmises par Aurelio Gazzera nous laissent craindre que les droits humains des populations locales puissent être mis à mal si des mesures d'atténuation fortes ne sont pas adoptées.

Le ministère des Mines et de la Géologie a rejeté les conclusions de l'enquête parlementaire aux motifs qu'il s'agissait d'une manœuvre politique pour détourner l'opinion publique. Cette réaction est toutefois

33. OMS, Water quality and Health -Review of turbidity : Information for regulators and water suppliers, 2017, https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/turbidity-information-200217.pdf

34. Document de l'ONU S/2019/930, Annexe 8.5.

35. Document de l'ONU S/2019/930, Annexe 8.5

36. « En Centrafrique, une "rivière en ruines" à cause d'entreprises minières chinoises », France 24, 8 avril 2019, <https://observers.france24.com/fr/20190408-centrafrique-riviere-ruines-entreprises-minieres-chinoises>

37. Témoignage du prêtre Aurelio Gazzera à Amnesty International

38. Le Tsunami, Rapport relatif à l'analyse physico-chimique des eaux des sites attribués aux sociétés chinoises (Jianin, Meng, Mao, Tiang-Xinag) pour l'exploitation minière, 25 juillet 2019, letsunami.net/wp-content/uploads/2019/07/bozoum-rapport-Cor-Pr.E.-JM.pdf

39. Les photos et les vidéos qu'Amnesty International a vérifiées montrent les changements dramatiques qui sont survenus au niveau de la rivière.

40. Document ONU S/2019/930, Annexe 8.5.

41. Le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable a souligné que la dégradation environnementale peut avoir un grave impact sur les pêcheurs qui dépendent de l'environnement naturel pour gagner leur vie. Conseil des droits de l'homme. Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, A/HRC/34/49, 17 janvier 2017, <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/Annualreports.aspx>

inacceptable dans la mesure où les impacts qui affectent des milliers de personnes ont été signalés par de multiples sources.

Plus inquiétants encore, ces problèmes persistent. Il est donc urgent d'améliorer la situation.

Aux termes du droit international relatif aux droits humains et aux normes en la matière, la République centrafricaine est tenue de respecter et de protéger l'ensemble des droits humains. En particulier, la République centrafricaine doit prendre des mesures afin de prévenir les risques pour la santé dus à une eau insalubre et toxique et veiller à ce que les personnes exposées à ces substances toxiques aient accès aux soins de santé dont elles ont besoin. Tout manquement en la matière peut constituer une violation du droit à l'eau et à la santé.

Il incombe aux entreprises de respecter tous les droits humains, où qu'elles opèrent dans le monde. La portée et la signification de cette responsabilité sont précisées dans les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (ci-après Principes directeurs des Nations unies).

Au titre de cette responsabilité de respecter les droits humains, les entreprises doivent : « éviter d'avoir des incidences négatives sur les droits humains ou d'y contribuer par leurs propres activités, et remédier à ces incidences lorsqu'elles se produisent ». Afin de s'acquitter de cette responsabilité, les entreprises doivent mettre en place : « [u]ne procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour identifier leurs incidences sur les droits de l'homme, prévenir ces incidences et en atténuer les effets, et rendre compte de la manière dont elles y remédient » et « des procédures permettant de remédier à toutes les incidences négatives sur les droits de l'homme qu'elles peuvent avoir ou auxquelles elles contribuent. »⁴²

En 2015, la Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, minerais et produits chimiques (CCCMC), un organisme officiel chinois, a publié des lignes directrices pour inciter les entreprises chinoises à s'approvisionner en minerais de manière responsable.⁴³ Ce document était basé sur les principes établis dans les Principes directeurs des Nations unies et en conformité avec un guide similaire publié par l'OCDE.⁴⁴ Ces directives visent à s'adresser à « ... toutes les entreprises chinoises extrayant et/ou utilisant des minerais ou des produits qui en contiennent, et impliquées dans les chaînes d'approvisionnement en minerais en vue d'identifier, d'anticiper et de réduire les risques d'implication dans des conflits, d'atteintes graves aux droits humains et des infractions graves à la légalité, et à respecter les Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme à chaque étape de l'activité minière ». En termes de champ d'application, les directives entendent par « entreprise chinoise » « toute entité légale (à but lucratif) inscrite au registre du commerce chinois ou des entreprises exerçant leurs activités à l'étranger (dont des filiales) qui appartiennent totalement ou majoritairement à un individu ou une entité de nationalité chinoise ou qui sont sous leur contrôle. »⁴⁵

Les directives de la CCCMC indiquent que les entreprises « ont pour responsabilité première de s'assurer qu'elles ne causent (...) [aucune] violation de droits humains, intentionnellement ou non, ni y contribuent ou en tirent profit ». ⁴⁶ Il est signalé en particulier les risques liés à l'exploitation aurifère⁴⁷ de même que les effets sur l'environnement des émissions de mercure, qualifiés de risque de type 2, ce qui indique « des risques associés avec de graves manquements sur des questions environnementales, sociales et éthiques ». ⁴⁸

42. Haut-Commissariat des droits de l'homme, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : Mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations unies, doc. ONU HR/PUB/11/04 (2011), principes 13 et 15

43. CCCMC, *Chinese Due Diligence Guidelines for Responsible Mineral Supply Chains*, 2015, <https://mneguidelines.oecd.org/chinese-due-diligence-guidelines-for-responsible-mineral-supply-chains.htm>

44. OCDE, *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, 3e édition, 2016, <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-Devoir-Diligence-Minerais-%20Edition3.pdf>

45. Bien qu'on ne sache pas à qui appartiennent ces entreprises, sa représentante semble être de nationalité chinoise et les sociétés ont un nom chinois.

46. CCCMC, *Chinese Due Diligence Guidelines for Responsible Mineral Supply Chains*, 2015, p. 6

47. CCCMC, *Chinese Due Diligence Guidelines for Responsible Mineral Supply Chains*, 2015, p. 10

48. CCCMC, *Chinese Due Diligence Guidelines for Responsible Mineral Supply Chains*, 2015, p. 20

Les entreprises exploitant les quatre mines d'or doivent prendre des mesures pour déterminer si leurs activités sont à l'origine d'atteintes aux droits humains ou si elles contribuent à de telles atteintes, pour empêcher que d'autres violations ne soient commises et atténuer leur impact et pour rendre compte de leurs actions dans ce domaine. Toutes les personnes et les communautés affectées doivent obtenir réparation.

4. RECOMMANDATIONS

Amnesty International invite donc instamment le pouvoir exécutif de la République centrafricaine à prendre sans délai les mesures suivantes:

- Suspendre l'exploitation des mines et diligenter une enquête visant à déterminer si le droit (relatif aux droits humains, à l'environnement, à la santé et à la sécurité, administratif, minier, pénal) a été enfreint et si la vie humaine et la santé sont mises en danger par les activités d'exploitation des mines susmentionnées. Afin de garantir l'indépendance et l'impartialité de l'enquête, l'équipe en charge de l'investigation sera pluridisciplinaire et composée de membres de la société civile, de porte-parole des populations concernées, de scientifiques, d'experts techniques et de représentants du gouvernement ;
- S'il est établi qu'il existe un risque actuel ou imminent pour la vie ou la santé des populations des zones minières, prendre des mesures immédiates pour protéger leur vie et leur santé, qui peuvent notamment consister à fournir de l'eau potable saine, à garantir l'accès à des soins de santé et à clôturer les parties dangereuses des berges ;
- S'il s'avère que les activités minières sont à l'origine de violations de droits humains ou y ont contribué, prendre de toute urgence des mesures pour que toutes les personnes affectées aient accès à un recours utile, prenant la forme notamment de restitution, d'une réhabilitation équitable et de garanties de non-répétition ;
- Lorsqu'il est constaté que les mines ont été exploitées en l'absence d'évaluations portant sur les conséquences environnementales et sociales, veiller à les organiser de toute urgence et à mettre en place des mesures pour atténuer les menaces sur les droits humains et les autres risques ;
- Envisager de ratifier la Convention de Minamata sur le mercure et d'élaborer un plan d'action national pour réduire, et si possible, éliminer l'utilisation du mercure pour l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or.⁴⁹

Au gouvernement de la République populaire de Chine, s'il a constaté dans des enquêtes ultérieures qu'il existe un lien entre les quatre entreprises d'extraction minière Mao, Meng, Tian Run et Tiang Xiang et qu'elles sont liées à une entreprise mère en Chine, il doit :

- Aider le gouvernement de la République Centrafricaine à faire en sorte que les entreprises chinoises ne soient pas impliquées dans des atteintes aux droits humains en République Centrafricaine. Pour ce faire, le gouvernement pourrait proposer une aide pour mener d'autres enquêtes ;
- Plus généralement et conformément à son devoir de protéger les droits humains, la Chine doit modifier l'article 5 (§ 1) de son droit des sociétés afin d'y ajouter dans les obligations légales qui incombent à toutes les entreprises chinoises le devoir de « respecter les droits humains dans l'ensemble de ses activités commerciales ».

49. Voir : Le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) *Document d'orientation, Élaboration d'un plan d'action national pour réduire et, si possible, éliminer l'utilisation du mercure pour l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or*, 2018, https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25473/NAP_guidance2018_FR.pdf?sequence=13

En ce qui concerne les quatre entreprises minières Mao, Meng, Tian Run et Tian Xiang, il importe de rappeler que les entreprises sont tenues de respecter les droits humains, quel que soit l'endroit dans le monde où elles mènent leurs activités. Comme explicité dans les principes directeurs des Nations unies, cette responsabilité est indépendante des capacités ou de la détermination des États de remplir leurs propres obligations en matière de droits humains.⁵⁰

Amnesty International appelle les quatre entreprises minières Mao, Meng, Tian Run et Tian Xiang à :

- Suspendre les activités minières pendant que le gouvernement mène une nouvelle enquête et coopérer pleinement en la matière ;
- Publier toutes les informations concernant la conception des mines, les évaluations des impacts en matière social et environnemental qu'elles ont conduites ainsi que les analyses d'eau ou d'autres activités pertinentes ;
- Adhérer aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains communiqués par la Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, minerais et produits chimiques (CCCMC), notamment les directives sur la responsabilité sociétale des investissements miniers chinois à l'étranger et les directives à l'intention des entreprises chinoises pour le développement de chaînes d'approvisionnement en minerais responsables ;
- Prendre des mesures correctives si des atteintes aux droits humains se sont produites à un moment quelconque.

50. Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, principe 11 et commentaire.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT MONDIAL
DE DÉFENSE DES DROITS
HUMAINS. LORSQU'UNE
INJUSTICE TOUCHE UNE
PERSONNE, NOUS SOMMES
ÉGALEMENT CONCERNÉS.**



info@amnesty.org



www.facebook.com/AmnestyGlobal



+44 (0)20 7413 5500



[@AmnistiaOnline](https://twitter.com/AmnistiaOnline)

